DOCUMENT POUR LES PARENTS



Plan de lutte pour prévenir et combattre

l'intimidation et la VIOIONCO à l'école

Nom de l'école : Du MAI

Nom de la direction: Nathalie Beaudry

Coordonnateur du plan de lutte : Nathalie Beaudry

Membres du comité:

Chantal Guilbault, Linda Provost et Édith

Mongeau

Date d'approbation par le conseil d'établissement : 16 juin 2021

Numéro de résolution : CE-

Date de révision : Juin 2022





Bonjour chers parents, voici notre plan de lutte pour prévenir et combattre la violence et l'intimidation. Vous y trouverez les 9 composantes incontournables ainsi que les actions de l'école pour y répondre. Merci de prendre connaissance de ce document et au plaisir de collaborer ensemble afin d'offrir un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous les élèves.

Rôles et responsabilités de la direction de l'école	
Envers l'élève victime et ses parents :	La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe école, veille à la mise en place de mesures de soutien et veille à l'élaboration d'un plan de sécurité faisant état des suivis à réaliser à court, moyen et long terme auprès de l'élève. La direction de l'école s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures de sécurité afin d'assurer à cet élève un milieu propice aux apprentissages.
Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents :	La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe école, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires adaptées à la situation. La direction de l'école s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures d'accompagnement afin de s'assurer que cet élève ne reproduise plus les gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.	PORTRAIT DE LA SITUATION RÉALISÉ EN JUIN 2020 Manifestation de violence la plus fréquente : Violence verbale entre élèves Facteur de protection à travailler : Enseignement des comportements attendus auprès des élèves.
Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.	 Jeunes leaders; service de garde et récréations Démarche de résolution de conflits; Utilisation du code de vie par l'ensemble du personnel; Soutien ponctuel formel ou informel sur la prévention de la violence par divers intervenants à l'ensemble de l'équipe école; Présentation du nouveau code de vie à l'équipe école et aux élèves en septembre; Enseignement des comportements attendus par différentes activités liées aux règles du code de vie; Ateliers présentés par l'animateur de l'Avsec.
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.	 Signature par les élèves et les parents du code de vie dans l'agenda; Information sur le site Web de l'école; Publication du plan de lutte; Capsule vidéo sur l'intimidation (bureau virtuel de la CSSMI); Diffusion du feuillet parents sur le site de l'école.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Signalement : Courriel, appel téléphonique, informations transmises aux différents intervenants de l'école. Les élèves vont directement voir les adultes de l'école. Boîte aux lettres en face de la cafétéria destinée aux élèves pour dénoncer certaines situations. Plainte : Procédure de traitement de la CSSMI (formulaire disponible sur le site Web de la commission scolaire).
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.	Responsabilités du 1er intervenant : Arrêter, nommer, échanger, compléter le compte rendu numéro 1. Responsabilités du 2e intervenant : Évaluer, régler, compléter l'onglet violence dans SPI, réguler (faire un suivi).
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.	 Parler à un adulte de confiance de l'école; Communication confidentielle par courriel, par téléphone ou par la boîte aux lettres; Diffusion du nom du 2º intervenant; Utilisation de locaux assurant la confidentialité des échanges.
7.Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.	Auprès de l'élève victime : Rencontre avec le 2e intervenant; Analyse de la situation; Communication avec les parents; Établissement d'un plan de sécurité; Référence à un service externe si nécessaire; Suivi à court et moyen terme avec le 2e intervenant.
	 Auprès de l'élève témoin : Rencontre avec le 2^e intervenant; Analyse de la situation; Suivi différencié selon s'il a été un témoin actif ou passif; Différencier avec lui les termes « dénoncés et rapportés »; Communiquer avec les parents (au besoin).
	Auprès de l'élève ayant posé un acte d'intimidation : • Application du système d'intervention à 3 niveaux ➤ Niveau 1 : premier comportement d'intimidation ➤ Niveau 2 : répétition du comportement ➤ Niveau 3 : récurrence du comportement ou aggravation de celui-ci
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité	Niveau 1 :

ou le caractère répétitif de ces actes.

Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures s'effectuent selon le profil de l'élève, la nature, la fréquence et la gravité des comportements observés.

Niveau 2:

- Ateliers d'habiletés sociales : pratique guidée, pratique autonome;
- Feuille de route;
- Appel ou rencontre avec les parents
- Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures s'effectuent selon le profil de l'élève, la nature, la fréquence et la gravité des comportements observés.

Niveau 3:

- Rencontre avec les parents, les intervenants et la direction;
- Plan d'intervention et/ou plan d'accompagnement et/ou contrat de comportement et/ou protocole d'intervention;
- Feuille de route;
- Retenue, suspension interne ou externe selon la gravité;
- Référence à des intervenants internes (psychologue) ou externes (CISSS, policier éducateur ou autres partenaires);
- Autres conséquences en conformité avec le code de vie.
- Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Signalement:

- Consignation des événements dans l'onglet SPI;
- Suivi administratif des situations de violence ou d'intimidation (consignation);
- Suivi auprès des élèves impliqués.

Plainte:

 Recueil de la version des faits de toutes les personnes concernées, statuer sur la plainte, aviser le plaignant de la décision et s'il y a lieu, l'informer des étapes suivantes conformément au règlement de traitement des plaintes de la CSSMI. Pour de plus amples informations sur le thème de l'intimidation, nous vous invitons à consulter le site Internet du centre de services scolaire, section parents/onglet prévention de l'intimidation, à partir duquel vous pourrez accéder à une capsule vidéo ainsi qu'à un feuillet d'information sur l'intimidation

Pour des précisions supplémentaires sur ce plan, ou pour signaler une situation qui vous préoccupe, nous vous invitons à contacter M. ou Mme X direction d'école au poste X ou M. ou Mme X responsable du dossier de l'intimidation au poste.

De plus, nous vous invitons à consulter l'agenda scolaire de votre enfant dans lequel le code de vie de notre école est présenté. Celui-ci indique les balises quant aux interventions préconisées auprès des élèves dans notre école.

PRÉVENTION délateur valeurs défoulement toxicomanie valeurs projet stratégie blessure racismeVICTIME MIER pousser SAI CASINCS comportement TARE soutien différence communauté RESPONSABILISER Colère SUIVI EXCLUSION SOLITUDE TÉMOINS ÉGALITÉ isolement SUM criminalité loi du silence ACTEUR Suspension DIFFÉRENCE rassembler écoles CRIER stooler LOI DU SILENCE dénigrer INTERVENTION PARENTS voler sécuritaire tourmenter BETRESSE soutien GROUPE DENOUER ÉCOUTER, DOMINER COMMÉTER TOURMENTER GROUPE HOSTILITE Fuir réparation BOUSCULER HAINE DÉTRESSE apprendre SCOlaire HUMILIATION Ensemble pour prévenir **Ensemble pour intervenir** HAINE LOIDU SILENCE PRÉVENTION Fuir apprendre HUMILIATION COMMÉVER EXCLUSION SOLITUDE TÉMOINS ÉGALITÉ DÉTRESSE accompagnement rumeurs BOUSCULER conséquences INTERVENTION Groupe racisme PARENTS Suspension dégrader DOMINER Fuir AGRESSEUR DÉJOUE rassembler

Un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous... une priorité à la CSSMI!

Tel que prévu dans la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, chaque école doit se doter d'un plan de lutte à cet égard. Le conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte (art.75,1 LIP) et procéder annuellement à l'évaluation des résultats (art.83.1 LIP).